



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 30 octobre 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers André Levac, et Aurèle Desjardins, membres, formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Absent : madame la conseillère Louise Poirier.

**CE-2002-1342 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 23 octobre 2002 a été déposée aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal du 23 octobre 2002 tel que soumis.

Adoptée

**CE-2002-1343 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 43 - 40 675,13 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 42 - 251 033,32 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 40 - 5 341,00 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 38 - 287 916,65 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 43 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 42, la liste des réquisitions numéro 40 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 38.

NUMÉRO DE LA LISTE	DESCRIPTION	MONTANT	PÉRIODE
PA numéro 43	Pièces de comptes à payer	40 675,13 \$	Du 14 au 18 octobre 2002
PD numéro 42	Pièces de comptes à payer	251 033,32 \$	Du 14 au 18 octobre 2002
Réquisition numéro 40	Pièces de comptes à payer	5 341,00 \$	Le 16 octobre 2002
Embauches numéro 38	Embauches de personnel temporaire	287 916,65 \$	Du 7 au 11 octobre 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1344**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-42 - 156 499,10 \$ - PÉRIODE DU 10 AU 16 OCTOBRE 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-42, d'un montant total de 156 499,10 \$ pour la période du 10 au 16 octobre 2002.

La trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1345**      **DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - MAISON « UNIES-VERS-FEMMES » - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Maison Unies-vers-femmes » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Maison Unies-vers-femmes ».

Adoptée

**CE-2002-1346**      **DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE CENTRE MECHTILDE – DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Le Centre Mechtilde » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Le Centre Mechtilde ».

Adoptée

CE-2002-1347

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES AMIS ET AMIES DE ST-FRANÇOIS DE SALES INC. – 70, RUE MOREAU - SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Les Amis et Amies de St-François de Sales Inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 70, rue Moreau, secteur Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Les Amis et Amies de St-François de Sales Inc. » pour l'immeuble situé au 70, rue Moreau, secteur Gatineau.

Adoptée

CE-2002-1348

**CONTRAT D'ENTRETIEN DU LOGICIEL LUDIK - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - FIRME M<sup>2</sup>E SOLUTION INC. - FACTURE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien du logiciel Ludik (gestion des loisirs) et Ludik Internet – Citoyen arrivait à échéance en janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** « M<sup>2</sup>e Solution inc. » est la seule firme à pouvoir supporter ce logiciel spécialisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel Ludik a été retenu comme logiciel essentiel de loisirs pour la nouvelle Ville par le comité sectoriel informatique et télécommunications du Comité de transition et que ce logiciel sert pour les inscriptions, les réservations de plateaux et équipements, la carte Accès Gatineau, etc.:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de retenir les services de la firme « M<sup>2</sup>e Solution inc. », 5100, rue Sherbrooke est, Montréal, Québec, H1V 3R2 pour l'entretien du logiciel Ludik et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002 pour un montant de 35 714,11 \$ taxes incluses.

Le trésorier est autorisé à acquitter la facture relative à l'entretien du logiciel Ludik sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-13493	1 241,90 \$	TPS à recevoir ristournes
70030-555-41885	34 472,21 \$	Carte du citoyen et Ludik entr./logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1349\* DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE 2002-2003 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (LA BASOCHE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme de soutien à la diffusion des arts de la scène pour la période 2002-2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire des demandes de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2002-2003.

**La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-1350 ACCEPTATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME LANDRY, GAUTHIER ET ASSOCIÉS - PHASE II DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR GATINEAU - 27 030,88 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la C.U.O., par ses résolutions numéros 2000-112 et 2001-134, mandatait la firme Landry, Gauthier et Associés, entre autres, pour la surveillance partielle de la phase II des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Landry, Gauthier et Associés, dans sa lettre du 2 octobre 2002, demande un montant additionnel de 6 369,50 \$ excluant les taxes pour la surveillance partielle relative au coût total des travaux en électricité et en mécanique du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la C.U.O., par sa résolution numéro 2001-176, mandatait la firme Landry, Gauthier et Associés pour la préparation des documents d'appel d'offres pour la mise en service des équipements relatifs aux systèmes de mécanique du bâtiment et d'électricité et ce, pour un montant de 5 889,28 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Landry, Gauthier et Associés, dans sa lettre du 2 octobre 2002, demande un montant de 10 900 \$ excluant les taxes pour leurs honoraires professionnels reliés à la surveillance de la mise en service des équipements de mécanique du bâtiment et d'électricité et des deux premiers variateurs de vitesse;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier 4 de 6 clauses techniques particulières sous la responsabilité de la C.U.O. traite des spécifications des entraînements à fréquences variables et a été rédigé par monsieur Étienne Lévesque, ingénieur en électricité;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de monsieur Étienne Lévesque sous contrat avec la C.U.O. n'ont pas été retenus dans le processus de la fusion des cinq villes sur le territoire de la C.U.O. et de la C.U.O. en une ville unique;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Landry, Gauthier et Associés, dans sa lettre du 2 octobre 2002, demande un montant de 6 230,50 \$ excluant les taxes pour des services additionnels et un support technique en électricité pour le surveillant du chantier de la Ville de Gatineau, monsieur André Gauthier, ingénieur dans le projet de la phase II des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires professionnels supplémentaires au montant de 23 500 \$ excluant les taxes seront pris à même le règlement numéro 690 de l'ex-C.U.O. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les honoraires professionnels supplémentaires d'un montant de 27 030,88 \$ incluant les taxes à la firme Landry, Gauthier et Associés pour le mandat de surveillance partielle relative au coût total des travaux de mécanique du bâtiment et d'électricité, pour la surveillance de la mise en service des équipements reliés à leur mandat et des deux premiers variateurs de vitesse et pour les services additionnels et le support technique en électricité au surveillant de chantier de la ville de Gatineau dans le projet de la phase II des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	939,95 \$	TPS à recevoir ristournes
06-06900-002-41886	26 090,93 \$	Construction phase II usine d'épuration honoraires surveillance des travaux et contrôle DX

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-1351\*

**REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE LES HAUTEURS PHASE 5 – DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE – RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Placements Darosy inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues formées par les lots numéros 2 799 855, 2 799 856 et 2 800 775 situées dans la phase 5 du projet domiciliaire Les Hauteurs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil :

De ratifier la requête présentée par la compagnie Les Placements Darosy inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues formées par les lots numéros 2 799 855, 2 799 856 et 2 800 775; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique selon la réglementation en vigueur.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-haut, par la firme Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie Les Placements Darosy inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues et services municipaux visés par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente.

**La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1352\*

**ACQUISITION DE TERRAIN - LOT NUMÉRO 2 659 521 - SURLARGEUR DE LA MONTÉE PAIEMENT - 157 405 CANADA INC. ET AUTRES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'acquérir de la compagnie 157 405 Canada Inc. ou ses ayants droits pour la somme de 50 000 \$ taxes en sus, le lot numéro 2 659 521 au cadastre du Québec ayant une superficie de 1 145,2 mètres carrés.

Les fonds à cette fin, au montant de 57 512,50 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
FDI	Acquisition – Surlargeur rue Montée-Paiement	55 512,60 \$
04-13493	Ristourne T.P.S.	1 999,90 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 55 512,60 \$ pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente résolution.

Il est entendu que la municipalité assume les frais et les honoraires du contrat et à cet effet mandate M<sup>e</sup> Marie Courtemanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat notarié en résultant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
14100-412	1 000,00 \$	Grefe services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

**La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1353

**TRANSFERTS DES MONTANTS DÉJÀ PRÉVUS POUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS, PHASE 6 POUR LES SECTEURS DE L'EX-VILLE DE HULL ET DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 26-2002, concernant la phase 6 du programme de revitalisation des vieux quartiers, doit être remplacé par le nouveau règlement numéro 71-2002 concernant le Programme Rénovation Québec de la Ville de Gatineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour plusieurs projets de la phase 6 du programme de revitalisation des vieux quartiers, les dossiers ne seront pas complets ou les permis de construction ne seront pas émis avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les engagements concernant la phase 6 du programme de revitalisation des vieux quartiers doivent être faits avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement 71-2002, concernant le programme Rénovation Québec de la Ville de Gatineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 48 du règlement numéro 26-2002, autorise le trésorier à émettre des certificats d'admissibilité après l'approbation du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et autorise le trésorier à :

- 1) émettre pour l'activité R1, dans le cadre du PRVQ, phase 6 les certificats d'admissibilité jusqu'à concurrence de 269 658,88 \$ dans le secteur de Hull, 217 500 \$ dans le secteur de Gatineau et 51 725, 85 \$ dans les autres quartiers de Gatineau, le tout selon l'ordre de priorité établi par les listes d'attentes obtenues lors du tirage au sort du 14 mai 2002.

**ACTIVITÉ R1 (HULL)**

Certificats d'admissibilité déjà émis	37 500,00 \$
Montant réservé non engagé par certificats d'admissibilité	269 658,88 \$
<b>TOTAL</b>	<b>307 158,88 \$</b>

**ACTIVITÉ R1 (GATINEAU)**

Certificats d'admissibilité déjà émis	27 500,00 \$
Montant réservé non-engagé par certificats d'admissibilité	217 500,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>245 000,00 \$</b>

**ACTIVITÉ R1 (GATINEAU - autres quartiers anciens)**

Certificats d'admissibilité déjà émis	33 274,15 \$
Montant réservé non-engagé par certificats d'admissibilité	51 725,85 \$
<b>TOTAL</b>	<b>85 000,00 \$</b>

- 2) émettre dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers, phase 6, les certificats d'admissibilité aux montants maximum suivants :

NOM	ADRESSE	MONTANT MAXIMUM
<b>ACTIVITÉ R4 (HULL)</b>		
Michel Schreiner	171, rue Laval	20 000,00 \$
Boless inc.	205, rue Laurier	280 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>300 000,00 \$</b>
<b>ACTIVITÉ R4 (GATINEAU)</b>		
Robert Plouffe	360, rue du Vigneau	10 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00 \$</b>
<b>ACTIVITÉ R6 (HULL)</b>		
Certificats d'admissibilité déjà émis		12 841,12 \$
Boless inc.	205, rue Laurier	5 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>17 841,12 \$</b>
<b>ACTIVITÉ R8 (HULL)</b>		
Certificats d'admissibilité déjà émis		30 000,00 \$
3394409 Canada inc.	288, boul. Maisonneuve	30 000,00 \$
3394409 Canada inc.	290, boul. Maisonneuve	30 000,00 \$
Gestion M2GD inc.	188, rue Champlain	22 500,00 \$
Gestion M2GD inc.	190, rue Champlain	22 500,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>135 000,00 \$</b>
<b>ACTIVITÉ R8 (GATINEAU)</b>		
Certificats d'admissibilité déjà émis		45 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>45 000,00 \$</b>
<b>ACTIVITÉ R8 RECONSTRUCTION DE BÂTIMENTS VÉTUSTES (HULL)</b>		
Gestion M2GD inc.	184, rue Champlain	45 000,00 \$
Michel Brière	302, rue Champlain	45 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>90 000,00 \$</b>
<b>ACTIVITÉ Q4</b>		
3942694 Canada inc.	Champlain / Dussault	100 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>100 000,00 \$</b>
<b>ACTIVITÉ Q7 (HULL)</b>		
Certificats d'admissibilité déjà émis		40 000,00 \$
Rachel Rainey	141, rue St-Étienne	5 000,00 \$
Isabelle Phillion	194, rue Laval	5 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00 \$</b>
<b>ACTIVITÉ Q7 (GATINEAU)</b>		
Certificats d'admissibilité déjà émis		10 000,00 \$
Benoit Desjardins	176, rue Garnier	5 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>1 400 000,00 \$</b>

Les modalités et conditions du règlement numéro 26-2002 doivent être respectées :

- annuler, augmenter, diminuer ou ajouter un nouvel engagement à cette liste en autant que le montant total engagé ne dépasse pas le total des montants engagés à ce jour dans le cadre du PRVQ, phase 6 (règlement numéro 26-2002) et dans le respect des directives de la Société d'habitation du Québec ;
- faire les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 06-20030 - PRVQ – Phase V1.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1354\* MODIFICATION DU BAIL ENTRE LA VILLE ET BELL MOBILITÉ CELLULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et Bell Mobilité Cellulaire ont convenu d'un bail jusqu'en 2004 avec renouvellements en 2009 et 2014 pour permettre l'exploitation d'une tour antenne sur les parties du lot numéro 184, cadastre du village d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier à la demande de TELUS Mobilité avec l'accord de Bell Mobilité Cellulaire ledit bail pour permettre l'ajout d'un abri additionnel à l'usage de TELUS Mobilité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter de modifier le bail entre la Ville de Gatineau et Bell Mobilité Cellulaire sur les parties du lot numéro 184 pour y autoriser des privilèges d'occupation additionnels le tout montré aux plans numéros E0465-18 à E0465-28, le tout à être réalisé selon les exigences du Service d'urbanisme.

La contrepartie exigible pour l'abri additionnel est fixée à 50 % du loyer exigible en vertu du bail existant. Le respect des obligations du bail demeure la responsabilité de Bell Mobilité Cellulaire.

Le loyer pour la période se terminant le 31 mars 2003 est payable en entier à prorata à compter de l'occupation. Par la suite, le 31 mars de chaque année, le loyer exigible en vertu du bail est modifié à l'article 5.1, 5<sup>ième</sup> alinéa pour y supprimer les mots « la somme annuelle de douze mille dollars (12 000 \$) » et les remplacer par les mots « la somme annuelle de dix-huit mille dollars (18 000 \$) ». Les plans numéros E0465-18 à E0465-28 sont ajoutés à l'annexe A, les autres articles sont maintenus « Mutatis Mutandi ».

Le locataire sera responsable de préparer les modifications à être apportées au bail pour donner suite à la présente;

Bell Mobilité Cellulaire et ses ayants droits sont autorisés à occuper les lieux sujet au paiement du loyer exigible, à la confirmation d'assurance et selon les exigences des lois et règlements applicables, tel que formulés entre autres par les services municipaux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document aux fins de la présente.

**La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-1355\* VENTE DE TERRAIN LOT NUMÉRO 2 589 116 - PIERRE HÉROUX - AÉROPARC INDUSTRIEL - SECTEUR GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de vendre, à monsieur Pierre Héroux ou ses ayants droits, pour la somme de 4 728 \$, le lot numéro 2 589 116 au cadastre du Québec et ayant une superficie approximative de 546 mètres carrés, le tout selon les clauses et conditions de l'offre d'achat signée par le promettant-acheteur en date du 4 octobre 2002.

Il est entendu que si l'acheteur ne peut se porter acquéreur du lot numéro 1 372 599, dans les 120 jours de la signature de l'offre, cette dernière sera alors considérée comme nulle et sans effet; de plus le dépôt de 500 \$ sera alors remboursé à l'acheteur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat notarié en résultant.

**La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1356

**SUBVENTION 270 \$ - FONDATION CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE L'OUTAOUAIS - SOIRÉE BÉNÉFICE - CABINET DU MAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 270 \$ pour l'achat de deux billets dans le cadre de la soirée bénéfice au profit de la Fondation Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais, qui se tiendra le 20 novembre 2002, à la salle Jean-Després, à la maison du Citoyen.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 270 \$ à l'ordre de la Fondation du Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais, 350, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 7T9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40018	270,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le maire, Yves Ducharme, quitte son siège.

CE-2002-1357

**AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN, SECTEUR EST, AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ambroise Bouchard est officiellement à la retraite depuis le 29 juin 2002 et que son poste de préposé à l'entretien, Secteur Est, au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement est toujours vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler ce poste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de préposé à l'entretien, Secteur Est, au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

**CE-2002-1358** **AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE JOURNALIER, CENTRE-EST AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L’ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André D’Auray a été reconnu invalide en date du 1<sup>er</sup> septembre 2002, le poste de journalier, Centre-Est au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l’environnement, est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de combler ce poste :**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de journalier, Centre-Est au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l’environnement.

Adoptée

**CE-2002-1359** **NOMINATION À L’ESSAI DE MONSIEUR BLAIR COMEAU AU POSTE DE MÉCANICIEN SECTEUR OUEST, AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L’ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 18 juin 2002 autorisait l’affichage du poste de mécanicien (CE-2002-804), secteur Ouest, au Service des opérations de terrains, Module des travaux publics et de l’environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Blair Comeau est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la nomination à l’essai de monsieur Blair Comeau au poste de mécanicien, secteur Ouest, au Service des opérations de terrains, Module des travaux publics et de l’environnement.

La période d’essai de monsieur Comeau est de trois mois tel que prévu à l’article 15.9.1 de la convention collective applicable aux employés cols bleus de l’ex-Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Comeau restera le même que celui du poste qu’il occupait à l’ex-Ville de Gatineau, soit le poste de mécanicien-soudeur au taux horaire de 21,65 \$.

Monsieur Comeau s’intégrera à la convention collective des cols bleus de l’ex-Ville d’Aylmer, mais il gardera les avantages sociaux de la convention collective des cols bleus de l’ex-Ville de Gatineau et ce, jusqu’à la signature d’une nouvelle convention.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71800-114 - Atelier mécanique – Espaces verts et parcs – réguliers – cols bleus.

La date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à afficher le poste laissé vacant par monsieur Comeau, soit le poste de mécanicien-soudeur, Centre-Est, au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l’environnement; la dotation de ce poste étant sous réserve de la conclusion de la période d’essai de monsieur Comeau.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1360\* MANDAT - EXPROPRIATION - SERVITUDE POUR L'INTERCEPTEUR RÉGIONAL - LOT NUMÉRO 1 104 970 - 23, RUE ST-LOUIS - SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de retenir les services de la firme d'avocats Noël et Associés pour entreprendre les procédures d'expropriation d'une servitude, afin de régulariser la présence de l'intercepteur régional sur la propriété du 23, rue St-Louis, secteur Gatineau, le tout tel que montré à un certificat de localisation préparé par monsieur Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 10 juillet 2001 sous le numéro 13678 de ses minutes.

D'attribuer une somme de 6 000 \$ à la réalisation du mandat de Noël et Associés et une somme de 6 000 \$ pour couvrir l'indemnité totale d'expropriation en fonction du rapport d'évaluation préparé par la firme d'évaluateurs Dompierre, Richard & Associés, le 30 avril 2002.

D'autoriser la firme Noël et Associés à verser, à la Cour supérieure du Québec, la somme de 4 200 \$, représentant 70 % de l'indemnité totale, et ce, à titre d'indemnité provisionnelle conformément à la loi et à signer tous les documents requis dans le cadre de cette expropriation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
12200-412	6 000,00 \$	Contentieux services juridiques
62910-720	6 000,00 \$	Transactions immobilières achats de biens

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62910-720		6 000,00 \$	Transactions immobilières // achats de biens
01-74210	6 000,00 \$		Disposition actifs - propriétés // achats de biens

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

**La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-1361 ÉDIFICE CONNOR - LOT DE DÉMOLITION - AVENANT NUMÉRO 1 - ENTREPRISE DE CONSTRUCTION PANZINI INC. AU COÛT DE 34 133,67 \$, TAXES INCLUSES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2002-735 en date du 4 juin 2002, retenait la firme Entreprises de Construction Panzini Inc., pour les travaux de démolition, nettoyage et construction temporaire à l'édifice Connor au coût de 412 709,70 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des édifices et de l'électricité a jugé nécessaire de procéder à la démolition d'un entrepôt avec débarcadère et de dalles de béton en préparation du contrat de construction du stationnement, phase I de l'édifice Connor;

**CONSIDÉRANT QUE** les Entreprises de Construction Panzini Inc. ont présenté une proposition pour effectuer la démolition du débarcadère des butées de béton, du débarcadère et des dalles de béton sur sol pour un montant de 34 133,67 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Côté, Leahy, architectes, mandatée pour la conception de l'édifice Connor et la firme d'ingénieur Tecsuit Inc. mandatée pour la conception du stationnement, recommandent de procéder aux travaux de démolition avant l'octroi du contrat de construction du stationnement Connor, phase I :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les travaux additionnels de démolition du débarcadère, des butées et des dalles de béton situés dans le futur espace de stationnement Connor, phase I.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-13593	2 381,42 \$	TVQ à recevoir ristournes
04-13493	2 077,25 \$	TPS à recevoir ristournes
06-20052-001-41888	29 675,00 \$	Aménagement stationnement phase I, - édifice Connor travaux démolition / fondation

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1362** **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES B-40 - 69 274,40 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-40 d'un montant de 69 274,40 \$ pour la période du 9 au 15 octobre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1363** **SOUSSION - 2002 SP 144 - VIDÉOTRON TÉLÉCOM LTÉE - LOCATION DE RÉSEAU À LARGE BANDE - TROIS ANS - 553 514,10 \$ INCLUANT LES TAXES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Vidéotron Télécom Ltée, située au 800, boulevard Maisonneuve est, 3<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, pour la location de réseau à large bande pour un montant mensuel de 15 375,39 \$ (incluant les taxes) pour une période de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 21 octobre 2002 et ce, comme étant la seule soumission reçue et étant conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant annuel de 184 504,68 \$ incluant les taxes, au poste budgétaire 02-13410-334 « système d'information – administration – télécommunication informatique » et ce, pour chacune des années 2003, 2004 et 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002 conditionnel à l'adoption du budget 2003.

Adoptée

**CE-2002-1364** **SOUSSION - 2002 SI 155 - TECSULT INC. - ÉTUDE DE CIRCULATION - REVITALISATION DU BOULEVARD MAISONNEUVE - 33 696,61 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de Tecsalt Inc., experts-conseils, 569, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, J8Y 4A1, au montant de 33 696,61 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de circulation – revitalisation du boulevard Maisonneuve, le tout en conformité avec sa soumission en date du 13 septembre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-13493	1 171,74 \$	TPS à recevoir ristournes
30120-411-41889	32 524,87 \$	Ingénierie services professionnels et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1365** **SOUSSION - 2002 SP 174 - ENTREPRISES G.N.P. INC. - POSTE DE POMPAGE LA VÉRENDRYE - LOT 1 - 736 074,88 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte conditionnellement à l'obtention des approbations du ministère de l'Environnement du Québec et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, la soumission de la firme les Entreprises G.N.P. inc., située au 750, boulevard Industriel est, Victoriaville, Québec, G6T 1S6, au montant de 736 074,88 \$ taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'égout domestique et de mise en place d'un puits humide afin d'implanter un nouveau poste de pompage des eaux usées à l'intersection de l'avenue Principale et du boulevard La Vérendrye ouest, dans le secteur Gatineau, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 21 octobre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin, au montant de 736 074, 88 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
FDI-R-49-2002	Règlement d'emprunt	710 479,12 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir ristournes	25 595,76 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-1366

**SOUSSION - 2002 SI 188 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - TRAVAUX DE PAVAGE - INTERSECTION LABROSSE - SAINT-RENÉ - 72 818,88 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Construction Lafarge Québec Ltée, située au 636, chemin Klock, Aylmer, Québec, J9J 5E4, au montant de 72 818,88 \$ taxes incluses, pour réaliser des travaux de réfection de pavage à l'intersection Labrosse - Saint-René, dans le secteur de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 72 818,88 \$ seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
FDI	Réfection de pavage - Intersection Labrosse / St-René	70 286,73 \$
04-13493	TPS à recevoir – ristournes	2 532,15 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>72 818,88 \$</b>

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	0,00 \$	70 286,73 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière // services professionnels et génie
31210-521	70 286,73 \$	0,00 \$	Rues et chemins pavés // entretien réparation /infrastructure

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-1367

**SOUSSION - 2002 SP 015 - CONSTRUCTIONS CJRB INC. - STRUCTURE DE DÉBORDEMENT - SECTEUR LE CARREFOUR - 214 650,45 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme les Constructions CJRB Inc., située au 3000, Del Friuli, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, au montant de 214 650,45 \$ taxes incluses, pour effectuer des travaux de modification de la structure de débordement dans le secteur le Carrefour à Gatineau, ces travaux consistant à ajouter une station de pompage à l'intérieur de la structure de débordement existante sur la rue Nelligan, secteur Gatineau, ainsi qu'à ajouter les équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette station, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 23 octobre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	7 464,11 \$	TPS à recevoir ristournes
06-10430-004-41890	207 186,34 \$	Travaux d'infrastructures - égout aqueduc conduite secteur le Carrefour

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1368\* RÉSILIATION DU BAIL AVEC CAVAC - 775, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a exigé l'évacuation du local présentement loué à CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels) au 775, boulevard de la Carrière pour y aménager les locaux du Centre de services;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a libéré les locaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2002, soit trois mois complets avant la date de départ prévue au bail et requise par l'avis de la Ville en date du 17 décembre 2001 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de mettre fin au bail de Cavac (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels) du 775, boulevard de la Carrière prématurément et d'accorder la compensation de 3 000 \$ confirmée à l'organisme en date du 6 août 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-10002-021	3 000,00 \$	Aménagements des locaux fusion Centre de service secteur Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

**La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-1369 SUBVENTION DE 200 \$ À LA MAISON DE L'AMITIÉ CONCERNANT UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE EN COLLABORATION AVEC SKINOUK - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 200 \$ à la Maison de l'Amitié concernant l'organisation d'une activité en collaboration avec Skinouk.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la Maison de l'Amitié, à l'attention de madame Françoise Lavoie, 58, rue Front, Hull, Québec, J8Y 3M5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40008	200,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1370** **SUBVENTION 250 \$ - FONDS POPULAIRE DE SOLIDARITÉ DE L'OUTAOUAIS - 21<sup>ÈME</sup> CAMPAGNE ANNUELLE DE LEVÉE DE FONDS - CABINET DU MAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 250 \$, au Fonds populaire de solidarité de l'Outaouais, dans le cadre de leur 21<sup>ème</sup> campagne annuelle de levée de fonds.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de Fonds populaire de solidarité de l'Outaouais, 115, boulevard Sacré-Cœur, bureau 3, Hull, Québec, J8X 1C5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40018	250,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1371** **MUTATION DE MADAME HÉLÈNE CHAURET AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - CAISSE AU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU, SECTEUR FINANCES ET AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ - SOUTIEN AU SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis administratif – caisse au Centre de services de Gatineau, secteur Finances est devenu vacant suite à la mutation d'une employée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation de madame Hélène Chauret au poste de commis administratif - caisse (poste numéro 97 au plan d'effectifs) au Centre de services de Gatineau, secteur Finances.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Chauret est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe V, 6<sup>e</sup> échelon de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-112, rémunération régulière cols blancs, Centre de services de Gatineau, secteur Finances.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis spécialisé – soutien (poste numéro 513 au plan d'effectifs) au Service d'urbanisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-1372

**SOUMISSION - 2002 SP 018 - LES ÉQUIPEMENTS DE FERME PAPINEAU LTÉE - LOCATION DE SIX TRACTEURS MULTIFONCTIONS À CHÂSSIS RIGIDE ÉTROIT AVEC ÉQUIPEMENTS - SANS OPÉRATEUR POUR LES SAISONS 2002-2003 À 2006-2007 - 670 710,78 \$ POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme « Les Équipements de ferme Papineau Ltée », route 148, case postale 130, Plaisance, Québec, JOV 1S0, pour la location de six tracteurs multifonctions à châssis rigide étroit avec équipements - sans opérateur, pour la somme de 670 710,78 \$ taxes incluses pour la période de cinq ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 septembre 2002 et modifiée en date du 21 octobre 2002, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds pour les années 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-13493	979,95 \$	TPS à recevoir ristournes
31310-516-41891	27 201,18 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige loc./It - machinerie

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

Adoptée

---

**M<sup>c</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**MICHELINE LAROUCHE**  
Greffière adjointe et  
secrétaire adjointe  
Comité exécutif